

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1747

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE 27

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et organise la mobilité des professionnels de santé sur le territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que les professionnels de santé des établissements formant le groupement hospitalier de territoire soient mobiles afin de garantir un accès équitable à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.